faute d'entretien. J'en atteſte ceux qui ont parcouru les Provinces. Qu'ils diſent ſi la plus grande partie des chemins n'ont pas beſoin d'être racommodés ou refaits entierement... Les nouvelles routes ne ſe diſtinguent ſouvent des chemins de traverſe que par leur alignement ; la terre que le Pionnier y a remuée, pour en préparer le nivellement, y entretient des bourbiers effrayans pour les Cavaliers les mieux montés ; de ſorte que ces grands eſpaces ne ſervent qu'à enlever à la culture des terreins ſouvent précieux pour le Propriétaire, & toujours inutiles pour le Public, faute de perfection. Comment rémédier à ces inconvéniens ? La choſe n'eſt point aiſée ; mais il me ſemble que le moyen le plus ſimple & le plus expéditif ſeroit de donner à chaque Communauté ſa tâche particuliere, tant pour l'entretien des routes déja finies, que pour la conſtruction de celles que le Miniſtere projette ; les Magiſtrats de chaque Paroiſſe feroient enſuite une ſubdiviſion de ces tâches aux Habitans ſujets à la corvée, & je ſuis caution que l'ouvrage avanceroit avec une célérité ſurprenante. L'expérience en a été faite dans une Généralité méridionale du Royaume, & ſe revouvellera par tout quand on voudra, parce qu'il eſt de la nature du Payſan d'abréger de toutes ſes forces un travail limité, qui doit s'achever par des coups de beche & non par des *journées*. Il eſt inutile de faire ſentir ici l'avantage qui réſultera de la perfection de ces travaux. Le premier, & le plus intéreſſant, eſt ſans doute celui de la circulation des denrées précieuſes qui nourriſſent l'Etat. Le tranſport en eſt, par terre, impraticable ou ruineux dans les derniers mois de l'hyver ; & c'eſt peut-être à ce défaut de communication que l'on doit attribuer la diſette qu'éprouvent aujourd'hui quelques Provinces de France. La récolte a été en général médiocre ; mais les grains ſuffiront, s'ils ſont diſtribués par une circulation égale & proportionnelle. Tel canton eſt engorgé, & poſſéde beaucoup de ſuperflu ; tel autre manque du néceſſaire. J'en pourrois citer pluſieurs qui ſe trouvent dans le premier cas, & je me contente de faire mention ici de cette partie de la haute Guienne ſituée à environ quatorze lieues de Nerac, d'Agen ou de Toulouſe. Le bled de Turquie, ramaſſé avec abondance, l'année der-

niere, y a ſeul aſſuré la ſubſiſtance du Peuple : il réſulte de-là que le froment, quoique plus rare qu'à l'ordinaire, y abonde au point que, dans l'eſpace de neuf ou dix lieues, on pourroit en enlever vingt mille quintaux ſans nuire à l'approviſionnement du Pays. Il ſeroit aiſé de déſigner tels greniers & tels magaſins appartenants aux Fermiers, Marchands de grains & grands terreins, qui ne ſe vuideront jamais, s'il ne ſe préſente quelque débouché qui ſupplée à la modicité de la conſommation territoriale. Les grands chemins, qui auroient pu faciliter l'exportation, ont juſqu'à préſent été fort peu praticables ; c'eſt ce qui a ôté l'envie aux Négocians éloignés de jetter les yeux ſur cette partie. Il eſt vrai que les Commerçans en grains ſont rares dans ces triſtes Pays où l'on n'a jamais connu que les débouchés de Nérac & du canal de Languedoc. Les commiſſions y ſont toujours venues de loin, ſur l'ordre des Marchands étrangers ; de ſorte que le canton s'engorge, dès qu'il eſt livré aux ſpéculations de ſes chetifs Fabricants, dont la vue ne s'étend jamais au-de-là de leur territoire. Le froment fin y vaut aujourd'hui 12 liv. le ſac peſant environ 150 livres. Ce prix, qui eſt à la vérité un peu haut, ſemble prouver que la denrée y manque ; le contraire eſt cependant démontré, & les plus légeres recherches ſuffiront pour conſtater le ſuperflu qui ſe trouve dans ce petit eſpace. Le voiſinage de la Garonne & du canal de Languedoc abrége beaucoup le tranſport par terre, & dès que le bled eſt à Leyrac ou à Toulouſe, l'expédition peut s'en faire par eau, pour Rouen ou pour Marſeille. Je laiſſe à MM. les Négocians le ſoin de prendre au préalable les renſeignemens que la prudence exige ; mais je leur réponds du ſuccès des achats. Je ne doute point qu'ils ne trouvent dans d'autres Provinces des cantons bien pourvus (*a*), & qui cependant ne peuvent contribuer à la circulation générale.

(a) *L'Auteur auroit pu citer le Berry, Province dont on tireroit les plus grandes productions en tous genres, s'il y avoit des débouchés, & ſi les canaux projettés par MM. Marcandier & Baignon pouvoient avoir lieu. Que de richeſſes qui reſtent pour ainſi dire enfouies, faute de débouchés & de communication !*

ANNONCES DE LIVRES.

Traité de l'Uſure & des Intérêts. A Cologne, & ſe trouve à Paris chez Valat-la-Chapelle, Libraire au Palais, vol. in-12 de 240 pag. prix, 2 liv. broché.

On trouve à la tête de cet Ouvrage un Avis du Libraire, que nous croyons devoir publier. Le voici.

» Je n'ai pu découvrir le nom de l'Auteur » du Traité que je publie ; mais je crois » devoir rendre compte de la maniere » dont le manuſcrit eſt tombé entre mes » mains.

» Un Négociant de cette Ville avoit mé» rité l'eſtime générale, par ſa bonne foi » & ſa probité ; Dieu avoit beni ſes tra» vaux ; ſa famille étoit établie, & il jouiſ» ſoit d'une fortune conſidérable. Vers la » fin de ſa vie, on lui donna des ſcrupules » ſur la queſtion des intérêts. Les Caſuiſtes » qu'il conſulta augmenterent ſes doutes, » au lieu de les éclaircir. Il eut enfin le bon» heur de rencontrer un Théologien, qui » lui parut avoir fait ſur cette matiere les » plus profondes recherches. Il eut avec » lui pluſieurs conférences qui lui rendirent » la tranquillité & la paix qu'il avoit per» dues depuis long-temps. Cet homme » éclairé lui confia un Traité qu'il avoit » compoſé ſur *l'uſure & les intérêts* ; il lui » permit d'en tirer une copie, qui vient » d'être trouvée à ſa mort dans ſes pa» piers.

» Des perſonnes très-inſtruites, à qui j'ai » communiqué cet Ouvrage, ont trouvé » que l'Auteur avoit ſaiſi le juſte milieu en» tre le relâchement & la trop grande ſé» vérité ; que ſes raiſonnemens étoient ſo» lides, ſes principes lumineux, & qu'il » les avoit développés d'une maniere neuve » & heureuſe, qui ſembloit les rendre » propres à réunir tous les ſuffrages «.

L'Ouvrage eſt diviſé en trois parties.

La premiere traite du prêt & de l'uſure.

La ſeconde, des titres ſurajoutés au prêt, qui peuvent autoriſer à retirer des intérêts ; du profit ceſſant & du dommage naiſſant ; du riſque que le prêt fait courir ; du délai de payement ; de la Sentence du Siege ; du don des intérêts.

Les articles qui compoſent la troiſième partie ſont : des contrats différents du prêt ; qui peuvent donner lieu à des intérêts légitimes. Expoſition du contrat à intérêt, différent du prêt. Preuves de la légitimité du contrat à intérêt, différent du prêt. Réponſes aux objections contre la légitimité de ce contrat. Objection d'autorités. Premiere, tirée de l'Ecriture Sainte. Autorité de l'Ecriture favorable au contrat à intérêt. Deuxième objeſtion tirée des Caſuiſtes & des SS. Peres. Troiſième, tirée de l'autorité des Papes. Autorité des Papes, favorable au contrat à intérêt, différent du prêt. Du Droit canonique. Des Monts de Piété. De l'autorité de Benoît XIV. Quatrième objection tirée de l'autorité des Théologiens & des Univerſités. Du ſentiment de Saint Thomas ; des Univerſités, des Caſuiſtes & des Canoniſtes. Cinquième objection tirée de l'autorité des Loix civiles & de la Juriſprudence. Objections de raiſons. Premiere, contre la conſervation de la propriété de l'argent. Deuxième, contre l'aſſurance du capital. Troiſième, contre la vente du profit incertain pour un intérêt fixe. Quatrième, contre la réunion des trois précédentes clauſes en un même contrat. Cinquième, ſur le danger prétendu du contrat. Réponſes à diverſes queſtions. Récapitulation & concluſion du Traité. L'Ouvrage eſt terminé par les Pieces juſtificatives.

Ce ſimple expoſé fait connoître que l'Auteur, quel qu'il ſoit, a traité cette matiere à fond, & n'a négligé aucun article. Nous en donnerons un extrait dans le Journal.

DE LYON.

Le Privilége excluſif que le Roi a accordé aux ſieurs *Delaval freres*, pour quinze années, par Lettres-Patentes, données à Fontainebleau, le 29 Octobre 1768, a été enregiſtré au Parlement de Paris le 4 Février 1769. Ce Privilége a été accordé aux ſieurs *Delaval*, pour la nouvelle invention qu'ils ont trouvée, depuis pluſieurs années, pour moudre les Bleds avec facilité, par le moyen de quatre hommes, ou d'un ſeul cheval. Ceux qui voudront de ces Moulins, pourront *s'adreſſer, à Lyon, au Sr Delaval, Agent de Change, Place de la Comédie*, qui recevra les ſouſcriptions. Le prix des Moulins, pris à Lyon, eſt de 3000 liv. les meu-

les compriſes. On délivrera le Privilége pour chaque établiſſement à ceux qui voudront en faire quelqu'un dans les Villes & Villages, où il en ſera beſoin.

COMMERCE.

DE MADRID.

LE Roi voulant favoriſer & augmenter par tous les moyens poſſibles les Fabriques d'Indiennes, de coton & de toiles de lin peintes, dans la Principauté de la Catalogne, vient de ſupprimer, pour l'eſpace de dix ans, le droit municipal qu'on percevoit aux portes de Barcelone, ſur le coton d'Amérique & du Royaume.

DE DUNKERQUE, *le 8 Mars 1769.*

Prix courans de quelques denrées.

Bled blanc de Flandres, 30 ℔ *la raziere.*
Eau-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle & d'Oleron 1 ℔ 13 ß *le pot.*
Sel gris de Seudres, de 6 ℔ 10 ß à 7 ℔ *la raziere.*
Sucre brut de Saint Domingue, de 26 à 31 ℔ *le quintal;* ſucre blanc de la même Colonie, de 30 à 44 ℔; café de la Martinique, de 20 à 21 ß *la livre;* café de Saint-Domingue, de 18 à 19 ß; indigo cuivré, de 5 ℔ 10 ß à 6 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *22 Mars 1769.*	LYON. *le 14 Mars.*	MARSEILLE. *le 8 Mars.*	BORDEAUX *le 13 Mars.*
Amſterdam, . 55 . .	Amſterdam, . 55 3 8e	Londres, . . 31 ¼	Amſt. . . . 55 3 16e
Lond. . 32 . . .	Auguſte, . 51 ¼	Amſt. . 54 3 8e à ⅜	Lond. . . . 32 ⅛
Hambourg, . . 182	Vienne, 51 3 8e à ¼	Cadix, . . . 15 4	Hamb. . . . 26 ½
Madrid, . . 14 19	Lond. . . . 32 ⅛ .	Madrid, . . 15 6	Paris, à v. ⅛ p ⅝ p.
Cadix, . . 14 18	Livourne, . 95 ½	Livourne, . . 96 ¾	*du 10 Mars.*
Livourne, . 95 ¾	Genes. . 93 5 8e	Naples . 1 86 ¼ .	
Lyon, . . . ½ .	Madrid. . 74 ½ . .	Gênes, . . . 95 ⅝	Amſterd. . 55 ¼
	Cadix, . . 74 ¼	Paris, 1 ½ p. ⅝ b.	Londres, . 32 1 16e
	Paris, ¾ perte à 7 8e.	Lyon. 1 ½ p. ⅝ b.	Hamb. . 26 ½ à 7 16
	Marſeille, 2 ¾ . . .	Montpellier, au p 60 j.	Paris, 28e p. ⅝ p. à v.
	Dépôt pour Pâque, 1 ¼	Piaſtres, . . 49 5	
	Piaſt. . . 48 17 6		

DE LYON.

Le Sieur *Flachat* continue la vente des Mouchoirs en lin & en coton, pour la poche & pour le cou, de différentes qualités; des Toiles quadrillées, dites lin roſe; des Cotonnes, façon des Indes; des Cotonnades pour robes, tabliers, jupons, & pour habits d'homme, veſtes & doublures. Il vend auſſi des Cotons pour filer, de différentes qualités; il en blanchit de filés pour faire des toiles & des bas; il teint le coton, le fil de lin & le chanvre en rouge, bleu, jaune, verd, & autres couleurs, pour fabriquer des Toiles & des Mouchoirs, pour broder & pour marquer le linge. Ceux qui voudront faire des plantations de Garance, pour la teinture rouge, trouveront chez lui de la graine; il en vend auſſi en racine & en poudre. Les Etoffes teintes dans ſa Manufacture deviennent d'autant plus belles, qu'elles ſont plus ſouvent leſſi-

vées. Afin que le Public ne ſoit pas expoſé à être trompé, le ſieur *Flachat* avertit que le nom de ſa Fabrique ſera imprimé à la tête de chaque piece, ou ſur un plomb attaché à la toile, portant ces mots : *Manufacture Royale de Saint-Chaumond*, ainſi qu'on les lit ſur le Tableau qui eſt ſur la porte du *Magaſin*, *ſitué ſur le Quai du Rhône*, *près de la Boucherie de l'Hôpital.* Les perſonnes qui acheteront de ſes marchandiſes, ſeront ſûres de les avoir à juſte prix, les faiſant fabriquer lui-même.

AVIS

MM. les Armateurs ſont avertis qu'il y a à Paris, rue Bethiſy, un Magaſin Anglois où ils peuvent ſe fournir en gros ou en détail de bottes, de chauſſures pour hommes, de toutes grandeurs & qualités. On fera une remiſe honnête, ſuivant la quantité. Le Public peut auſſi ſe fournir de toutes ces choſes dans ce Magaſin.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 22 Mars 1769.*

		℔	ß
Or de Portug. à . . .	722		
Du Mexique à . . .	712		
Du Perou à . . .	704		
Les guinées à . . .	718	à 20	*marc.*
Ducats à	ſans cours.		
Or fin à 23 k. 31 32 à	100	10	*once.*
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 ℔ 20 g. à	54	5	*marc.*
Idem à 11 ℔ 10 gr. à	52	5	
Piaſtres, ...	49		

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

ET LETTRES-PATENTES SUR ICELUI,

Régiſtrées en la Chambre des Comptes.

Des 28 Décembre 1768 & 17 Janvier 1769.

Qui diſpenſent les Sujets deſtinés à remplir des Offices au Parlement, & qui auront paſſé dans les Charges du Châtelet, d'une partie des droits de mutation qu'ils ſeroient obligés de payer pour parvenir à l'obtention de leurs nouvelles Proviſions.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Proc. p^t. J. 1769.
L'Empereur,	1re.	J.	31
De Pigis,	11e.	F.	25
Baroy,	27e.	J.	31
De la charmotte,	30e.	J.	31
Le Canut,	31e.	J.	29
Guidy,	34e.	J.	31
De Montal,	46e.	L.	31
De Lauge,	48e.	J.	30
Patu,	56e.	J.	31
Cadeau,	57e.	F.	31
Rouillard,	58e.	J.	30

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1769.	*Lundi 20.*	*Mardi 21.*	*Mercredi 22.*
Ac. des Indes.	1030	1040	1060
Emp. de la Com.	392	392	392
Prom. à 5 p ⅋.	24 25 m.	24	24
Prom. à 4 p ⅋.		46 ½	46
Ac. des Fermes.	837 ½	840	840
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	8	8	8
3e. Loterie.	2 ½ 1770 2 1769.	1 ½.	1 ½
Annuités.	298	298	298
Coup. d'An.	59 ½ 59	59 ½	59 ½
Emp. de 50 mil.		42	
Emp. de 30 mil.	47 ½ 48	47 ½	47 ½
Col. 1759.			
Canada.	48 ½	48 ½	48 48 ½
4e. L. Epoques.	15 ½ 12e 20 ½	15 ½	15 ½
Nouette.	46	46	46
Ac. de la caiſſe	1000	997 ½ 1000	997 ½
CONTRATS.			
Bill. de la Com.			
tirage de la C.	2e 410 5e 345	2e 400 3e 360 4e (335 5e 335.	5e 340
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 24.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 Février au 8 Mars 1769, il eſt entré dans ce Port 9 Bâtimens François de l'encombrement de 709 tonneaux, ſept Anglois de 479, ſept Hollandois de 549, un Danois de 50, & un Eſpagnol de 45 tonneaux; ſçavoir, des François, l'*Aurore* de Libourne, Capitaine *Paſchal Cheret*, le *Saint Philippe* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Joſeph Joubert*, venant tous deux de Libourne chargés de 466 bariques de vin; l'*Iſabelle*, Capitaine *Marc Bart*, venant de Villa nova chargé de 225 pipes d'eau-de-vie, 20 pipes 20 demi-pipes de vin, l'*Islandois*, Capt. *Jean Billomont*; le *Jeune Paul*, Caiptaine *Jean Brouwer*, venant tous deux de Bordeaux chargés de 116 pieces d'eau de-vie, 176 bariques de vin, 14 bariques de prunes, 2 balles de gingembre; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Nieuport chargé d'une partie de côtes de tabac & de tabac en feuilles; la *Jalouſie* de Boulogne, Capitaine *Robert Cornu*, venant de Boulogne chargé de pavés; l'*Eliſabeth*, Capitaine *André Carpentier*, venant de Caen chargé de 36 bariques de vinaigre, 4 bariques de cidre; la *Veſtale* de Dieppe, Capitaine *Jean-Felix Benoiſt*, venant de Marennes chargé de 208 muids de ſel, 8 bariques de vin & 28 bariques de vinaigre; des Hollandois, l'*Annette Sleewick*, Capitaine *Abel Gerbrants*, venant de Bordeaux chargé de 93 pieces d'eau de vie, 160 bariques 12 ſixiémes de vin & autres marchandiſes; la *Demoiſelle Geralde*, Capitaine *Pierre Sipke*, venant de Setuval avec 299 muids de ſel; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Arymaat*, venant de Terveer avec 40 pieces de genievre, 15 caiſſes, 60 quarts de caiſſes de thé; l'*Anne*, Cap. *Laurent Vanderſtam*, venant d'Amſterdam avec laine, épicerie, mercerie, quincaillerie & autres marchandiſes; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Willem Dubbelt*, venant de Schiedam avec 90 pieces d'eau-de-vie de genievre & autres marchandiſes; la *Jeune Marie*, Capitaine *Cornil Volkorſe Vinck*, venant de Maesſluis chargé de 50 tonnes 5 demi-tonnes 18 quarts de tonnes de morue; la *Marie Iſabelle*, Capitaine *Wouter Dehaas*, venant de Terweer chargé de 360 razieres de bled; des Anglois, la *Joſephe*, Capitaine *John Bonnith*, venant de Londres; le *Cleveland*, Capitaine *Thomas Stintoff*, venant de Sunderland; le *Hardwick*, Capitaine *Michel Owner*, venant de Newcaſtle tous trois chargés de charbon de terre; la *Marie*, Capitaine *Samuel Hour*, venant de Londres chargé de fer, plomb, tabac en feuilles, ſucre & autres marchandiſes; la *Volonté d'Amis*, Capitaine *James Orsbun*, venant de Rocheſter; la *Peggy*, Capitaine *George Barkley*, venant de Montroſs; l'*Eléonor & Marie*, Capitaine *Breaſtone Cheney*, venant du Havre tous trois ſur leſt; l'*Eſpérance* de Chriſtianſtad, Capitaine *Lars Waager*, venant de Chriſtianſtad chargé de planches & de ſaumon ſalé; la *Sainte Claire* de Bilbao, Capitaine *Joſeph de Saldamando*, venant de Morlaix ſur leſt.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 10 Navires François faiſant 862 tonneaux, 11 Anglois de 1210, 4 Hollandois de 490, un Suedois de 220, deux Danois de 200, & un Eſpagnol de 45 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Conſtant* de Fecamp, Capitaine *Jean Baptiſte Hurtaux*, allant à Breſt & à Charente chargé de poudre à canon, couperoſe, alun & autres marchandiſes; la *Jeanne Théréſe* de S. Valery, Capitaine *Antoine Nicolas Hurtel*; le *Saint Antoine*, Capitaine *Nicolas Bachelier*, allant tous deux à Marſeille chargés le premier de tabac en carottes & de diverſes autres marchandiſes, & le ſecond de fer; la *Roſalie*, Capitaine *Laurent Verbrughe*; les *Deux Amis*, Capitaine *Honoré Roux*; la *Marie Anne* de Bordeaux, Capitaine *Jean Puch*; l'*Aurore* de Libourne, Capitaine *Paſchal Cheret*, allant tous quatre à Bordeaux, les deux premiers chargés d'amidon, cloux & ballots d'étoffes des Manufactures du Pays; les deux autres ſur leſt; le *Retrouvé* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Etienne Poireau*, allant à Nantes chargé de riz, lin & autres marchandiſes; le *Voyageur* de Nantes, Capitaine *Thomas Drouillard*, allant à Bayonne avec une partie de vin & leſt; la *Félicité* de Paimpol. Cap. *Hilarion Barré*, allant à Paimpol ſur leſt; des Anglois, la *Ducheſſe de Buclay*, allant à Dumfriès chargé de ſucre, beurre, Houblon & autres marchandiſes; la *Dorothée*, allant à Sunderland; les *Cinq Freres*, allant à Sandwick; la *Peggy*, allant à Leith; le *Thomas*, allant à Bergues en Norwege chargés tous quatre d'eau de-vie; la *Loyale Jeanne*, allant à Londres avec eau de-vie, indigo & au-

tres marchandiſes ; l'*Idée* , allant à Bergues en Norwege ; la *Marie & Eliſabeth* , allant à Chriſtianſtad chargés tous deux de tabac en côtes , thé , eau-de-vie & autres marchandiſes ; le *Succès*, allant à Sunderland ; les *Deux Freres* ; l'*Albany* allant tous deux à Glaſcow ſur leſt comme celui qui les precede; des Hollandois *les deux freres*, allant à Terveer avec futailles vuides ; l'*Eſpérance* , allant à Roterdam chargé de tabac en carottes & de différentes marchandiſes ; les *Trois Freres* , allant à Dort chargé de tabac en carottes ; l'*Annette Sleewick*, allant à Amſterdam ſur leſt ; le Suedois le *Saint Jean* , allant à la Méditerrannée ſur leſt ; des Danois , l'*Eſpérance* allant au Havre chargé de planches , ſaumon ſalé & autres marchandiſes ; la *Louiſe Ulrica* , allant à Bordeaux ſur leſt ; l'Eſpagnol le *Saint Joſeph & les deux Amis* , allant à Nantes avec amidon , lin & ballots d'étofes des Manufactures du Pays.

DU HAVRE.

Arrivée *de Navires.*

Du 8 au 14 Mars 1769 , il eſt entré dans ce Port 4 Navires François & 4 Etrangers ; ſçavoir , des François , l'*Amitié* , Capitaine *Hannequin* , venant de la Martinique & de la Guadeloupe , d'où il eſt parti le 2 Janvier , mais il a relâché à Falmouth en Angleterre le 28 Février juſqu'au 5 Mars ; la *Dorade* , Gabarre du Roi commandée par M. *Nilly*, Pilote d'Amiral au Port de Breſt , venant de ce même endroit ſur leſt ; la *Tourterelle* , Capitaine *Achevis* de l'Iſle d'Ars , venant de Pont l'Abbé chargé de froment ; la *Princeſſe Adélaide* , Capitaine *Floueſt* de Dieppe, venant de la Rochelle chargé d'eau-de vie ; des Etrangers , le *Scamunt* , Capitaine *Button* Anglois , venant de Corck chargé de bœuf , lard , ſaumon , beurre , ſuif & cornes de bœuf ; l'*Eſpérance* , Capitaine *Waager* de Norwege , venant de Chriſtianſand chargé de ſaumons ; l'*Adrien & Nicolas* , Capitaine *Van den Heeck* Hollandois ainſi que le ſuivant , venant de Roterdam avec fromages, graine de lin, graines de treffle & autres marchandiſes d'épicerie , droguerie & mercerie ; les *Quatre Compagnons* , Capitaine *Claas Rinces* , venant d'Amſterdam chargé de 125 tonneaux de froment.

DE MARSEILLE.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 6 Mars 1769 , il eſt entré dans ce Port 49 Bâtimens François & 13 Etrangers ; des premiers , deux venoient de la Guadeloupe ; ſçavoir , la *Creſte* , Capitaine *Charles Duboſc* du Havre ; & la *Conception* , Capitaine *Jean-Joſeph Paſchal* de Marſeille , chargés tous deux de ſucre , café , coton & cacao pour divers Particuliers & Négociants ; les autres venoient de Stockholm , de Dublin , de Vannes , de Breſt , de Lisbonne , de Cadix, de Mogador, de Bonne, de Sainte Croix , de Barbarie, de Smyrne , de Termini , de l'Eſcuillette , de Meſſine , de Diano, de Luan , de Monte alto , de Naples, de Livourne , d'Ancone , de Goro , de Trieſte , de Tortoſe , d'Almerie , de San Lucar , d'Alicante , de Caſtellamare , de Barcelonne , de San Remo , de Calvy , de Saint Florent , de Gênes, de Nice, de Savone, de Cavalaire, de Larguier, de Port Maurice , de Cette , de Saint Nazaire , de la Bourdiguires, d'Arles, de Cannes, d'Agde, de Toulon , de Martigues , de Frejus & de la Ciotat, chargés de diverſes marchandiſes comme huile , douves , fer , &c. mais parmi ces différens Navires trois venoient de Livourne , 1 de Termini , 2 de Nice , 1 de Goro , 1 de Bonne, 1 d'Arles, 1 de Martigues, 1 d'Ancone, 1 d'Agde, 1 de Port-Maurice & 1 de Monte alto , tous chargés de bled & de ſeigle.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 76 Bâtimens François & 25 Etrangers, allant à Martigues, à la Ciotat, à Toulon, à Menton , à Frejus, à Arles , à Agde, à Cette, à Saint Tropès , à Narbonne , à Saint Chamas, à la Seine , à Port Maurice , à Nice , à Final , à Antibes , à Gênes , en Corſe , à Cagliari , à Luan , à Bandol , à Livourne , à Carrara , à Naples , à Barcelonne , en Syrie , à Saint Jean d'Acre , à Smyrne , à Bayonne , à Nantes , au Havre , à Amſterdam & à Hambourg , chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries, drogueries, quincailleries & autres.

A Paris , du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel , 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1769. Du Samedi 1er Avril.

AGRICULTURE.

Prix du grain à Londres, le 17 Mars 1769.

shillings.

LE quarter de 544 liv. poids de Troye.

De Froment	30 à 38
De Drêche	21 à 25
De Seigle	21 à 23
D'Orge	14 à 17
D'Avoine	11 à 14

Le quarter du meilleur froment étant à 38 shillings, c'eſt ſur le pied de 24 ℔ 13 ß de France le ſeptier de Paris.

LETTRE

De M. Plaiſant, (a) aux Auteurs de la Gazette.

J'ai vu, Meſſieurs, dans votre Feuille du 22 de ce mois, que vous avez jugé à propos d'y inſérer mon Adhéſion à *la Réponſe du Solitaire de Touraine, aux Obſervations du Solitaire de Paris* ſur les Communes. Vous ajoutez dans une note que vous ſouhaiteriez que l'*Anonyme* vous fît parvenir l'Arrêt du Parlement dont il fait mention. En voici le prononcé, qui eſt *exact*, puiſque je l'ai copié mot pour mot ſur ma *groſſe* Voici comme le Parlement s'explique.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, &c. &c. Après que Perrin, Avocat de Plaiſant, & de la Goutte, Avocat de la veuve Milet (*ma Partie adverſe*) ont été ouis, enſemble Seguier, pour notre Procureur Général, NOTREDITE COUR reçoit la Partie de Perrin oppoſante à l'Arrêt par défaut; ayant égard *à ſes demandes*, évoquant le principal, & y faiſant droit, *a mis & met l'appellation, & ce dont eſt appel au néant; émendant, décharge ladite Partie de Perrin des condamnations prononcées contr'elle par ladite Sentence;* maintient & garde ladite Partie de Perrin *dans la poſſeſſion de ſes pâturages, conformément à l'uſage des lieux; en conſéquence déclare la Partie de la Goutte non-recevable dans ſa demande formée en la Prévôté de Tournant le 12 Août 1762* (a), *& dans celles portées par ſes écritures au Châtelet du 7 Octobre audit an, lui fait défenſes de plus à l'avenir* troubler *ladite Partie de Perrin* dans

(a) *C'eſt le véritable nom de l'Auteur du Mémoire intitulé:* Adhéſion à la Réponſe du *Solitaire de Touraine.*

(a) *On voit aiſément par cette date les deſſeins de mon Adverſaire, qui, à la faveur des* Communes *qu'elle vouloit introduire, prétendoit commencer par me dépoſſéder de mes pâturages, & les livrer, dans la meilleure ſaiſon, à l'excurſion & au pillage de ſes beſtiaux, au préjudice des miens. C'étoit clairement viſer à faire admettre les frelons à partager avec les abeilles les fruits précieux de leurs travaux. Entrepriſe inſenſée!*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſadite poſſeſſion, ni d'envoyer pâturer ſes vaches ſur les terres qui lui appartiennent; *ſur les autres fins & concluſions des Parties, les met hors de Cour; condamne ladite Partie dela Goutte en tous les dépens des cauſes principales, faits tant* à Tournant, au Châtelet, *qu'en ceux de l'appel* en notredite Cour. *Si mandons*, &c. *Collationné, ſcellé, ſigné par la Chambre le 7 Septembre 1764.* DUFRANC.

Je joins, Meſſieurs, à cet Arrêt, dont je vous fais paſſer *le prononcé littéral*, la copie d'une piece fort importante que j'avois produite au ſac de mon Avocat. C'eſt l'ouvrage de deux Cultivateurs intelligens qui raiſonnent leurs conventions. J'ai penſé qu'il ne ſeroit pas hors d'œuvre de la rapporter ici. En voici la teneur.

Nous ſouſſignés, Jean-Baptiſte Gallois, *Fermier de S. A. S. Monſeigneur* le Comte d'Eu, *demeurant* à la Motte, *Paroiſſe* de la Magdeleine-lès-Tournant *en Brie*, & *Louis* Thibault, *auſſi Fermier, Paroiſſe de* Châtre, *ſommes convenus & avons fait enſemble marché; ſçavoir, que ledit* Thibault, *ſuivant* l'uſage *du pays*, & le droit *dont les Laboureurs jouiſſent de diſpoſer de leurs pâtures*, pour le meilleur avantage & amendement *de leurs terres* (a), céde *au ſieur* Gallois le privilége excluſif *d'envoyer pâturer ſon troupeau ſur toutes les terres* de Coffri, *relevant de la Ferme dudit Thibault, à la réſerve des prés & friches*, &c. & le ſieur Gallois *réciproquement* céde, &c. &c. Ce ſont les portions de pâtures, dont le ſieur Gallois accorde à ſon voiſin le *pâturage excluſif*, qui finiſſent ce marché, qui, comme on le voit ſenſiblement, a pour baſe deux objets eſſentiels en matiere d'Agriculture, *le meilleur avantage & amendement des terres, & le pacage excluſif*; conſidérations puiſſantes qui ont vraiſemblablement déterminé le ſage Arrêt dont on vient de lire *le diſpoſitif.*

J'ai auſſi parlé, Meſſieurs, dans mon adhéſion à la Réponſe de M. le Solitaire de Touraine, *d'un uſage ſubſiſtant* entre des Laboureurs qui ſont même ſous l'empire de la Coutume de Melun, *favorable* aux *Communes*, & j'ai dit que *cet uſage* prévaloit contre *la loi territoriale.* Comme il a de l'analogie avec *le marché* d'entre les ſieurs *Gallois* & *Thibault* ſuſnommés, & qu'un premier Arrêt du Parlement en cette matiere en a approuvé *l'utilité*, je ne peux mieux terminer cette Lettre que par le détail ſuccinct de quelques circonſtances qui ont préparé ledit Arrêt.

Dans une Paroiſſe voiſine de Nangis, & diſtante de la mienne de trois lieues, ſont ſept Laboureurs; (quand il y en auroit un de plus ou de moins, cela ſeroit indifférent à la choſe) par des conventions particulieres, ces Laboureurs *avoient arrêté*, pour *le bien & avantage* de leur culture, de déroger aux *diſpoſitions textuelles* de la Coutume locale, qui permet *le droit de parcours* c'eſt-à-dire, *les incurſions & diſcurſions communales* des beſtiaux ſur toutes les terres des Cohabitans d'une Paroiſſe à l'autre.

Un nouveau Fermier ſurvint & crut ne devoir pas ſe conformer à l'uſage qu'il trouvoit établi dans ladite Paroiſſe. Il crut même s'appercevoir que *le droit communal* lui ſeroit plus avantageux, & jugea que les autres n'avoient pas vu leurs véritables intérêts en y renonçant. (Ce Laboureur avoit apparemment la même façon de combiner que M. le Solitaire de Paris.)

Aſſignation à ſes Cohabitans, pour voir dire que, ſans s'arrêter *à leurs conventions particulieres*, il lui ſeroit libre, en vertu de la loi territoriale, de *parcourir* leurs terres, & conformément à ſes diſpoſitions, *d'aller* de *clocher* en *clocher.* Le Juge du lieu admet ſes concluſions. Appel de la Sentence au Châtelet de Melun: ce Châtelet décide *en conformité* de la *Coutume*, & confirme la Sentence du premier Juge. Nouvel appel en la Cour de la part des 6 Cohabitans réunis contre un ſeul qui vouloit *troubler* l'ordre & *l'utilité publique* à n'être point *communs* par tous *les dangers & inconvéniens attachés* aux Communes. Le Parlement a fait droit ſur *leurs remontrances* ſolidement *appuyées* par des actes de notoriété, & par *des preuves multipliées* de l'intérêt qu'ils avoient à ne point rentrer *ſous l'empire* des *Communes*; intérêt qu'ils faiſoient valoir, tant par l'*abondance* de leurs moiſſons, que que par la précieuſe faculté qu'ils s'étoient procurée *de pacager plus commodément* leurs

(a) *Ce témoignage n'eſt ſûrement pas en faveur des Communes.*

beſtiaux, en n'uſant point *de la loi du territoire*; en conſéquence, le perturbateur du repos de ces ſix Cohabitans a *ſuccombé*, & la Cour les a maintenus contre ſes entrepriſes, tant que leurs conventions particulieres ſubſiſteroient par l'accord du plus grand nombre. C'eſt tout ce que j'ai ſçu, Meſſieurs, par la voie publique touchant les circonſtances de cette affaire qui a eu lieu un an avant la mienne. On voit encore clairement que la Cour n'a pas jugé en faveur des Communes. J'eſpere faire des recherches pour être en état de juſtifier de cet Arrêt, comme du mien. Je ne tarderai pas à y parvenir, ſi je peux découvrir le nom du Procureur qui a occupé au Parlement pour les ſix Cohabitans.

De tout ceci il réſulte que la premiere Cour du Royaume a déja proſcrit deux fois les *Communes*. S'il intervient le troiſième Arrêt que je vous ai promis, vous aurez, Meſſieurs, la déciſion ſolemnelle que vous deſirez dans votre derniere Feuille, c'eſt-à-dire, comme parlent les Juriſconſultes, *la loi paſſée en force de choſe jugée* ſur la matiere. J'ai l'honneur d'être, &c.

SUJETS DE PRIX.

La Société Economique de la Baſſe Autriche, établie ici ſous les auſpices de l'Impératrice Reine, propoſe un Prix extraordinaire de cinquante ducats pour le meilleur Ouvrage ſur ce Sujet : *Quels ſont les moyens les meilleurs & les plus prompts de partager & d'améliorer les Communes de la Baſſe-Autriche, eu égard à la ſituation, à la qualité du ſol & au plus grand avantage de l'Agriculture* (a). La même Société propoſe un pareil prix extraordinaire qui ſera accordé par Sa Majeſté Impériale & Royale pour le meilleur Ouvrage ſur ce Sujet : *De quelle maniere on peut le plus efficacement rétablir la culture des vignobles de la Baſſe Autriche, négligés en partie, en faiſant cependant bien attention aux côtaux & aux terreins qui ſont propres à la meilleure qualité de vignes, & ſans préjudicier à l'Agriculture ni au pâturage des beſtiaux ?*

La Société Royale d'Agriculture & des Arts utiles, établie à Laubach, Capitale de la Carniole, propoſe pour Sujet du Prix qu'elle diſtribuera cette année les trois Queſtions ſuivantes : « 1°. Si l'on peut eſpérer ou non l'avancement & l'augmentation de l'Agriculture, des Arts & des Manufactures, & le maintien d'une bonne & ſûre police dans un Pays où ſouvent tel territoire, à portée du Domaine Seigneurial, eſt ſujet à d'autres Juriſdictions Supérieures qui en ſont éloignées d'une journée, & où d'ailleurs on compte quelquefois, dans un ſeul Village, autant de Juriſdictions qu'il s'y trouve de Maiſons ? 2°. De quelle maniere on pourroit le plus aiſément & le plus promptement parvenir à faire des échanges de ſemblables territoires & à les réunir au Domaine le plus voiſin de leur Supérieur principal. 3°. De quelle maniere & par quels moyens on pourroit, après les avoir concentrés, les maintenir pour toujours dans cet état ? Le prix ordinaire n'eſt que de 36 ducats ; mais la Société y en ajoutera 50, en conſidération de l'importance de ces queſtions » (a).

ANNONCES DE LIVRES.

Traité Hiſtorique des Plantes qui croiſſent dans la Lorraine & les Trois Evêchés, contenant leur deſcription, leur figure, leur nom, l'endroit où elles croiſſent, leur culture, leur analyſe & leurs propriétés, tant pour la Médecine, que pour les Arts & Métiers. Par M. Buc'hoz, Médecin de feu S. M. le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar ; Membre du Collége royal des Médecins de Nancy, &c. Tome VIII^e. A Paris, chez

(a) *Comme le Gouvernement a déja ordonné la diſtribution des Communes, il ne s'agit plus que d'indiquer les moyens d'améliorations. Les Auteurs qui travailleront ſur cet objet trouveront d'excellents matériaux dans nos Journaux d'Agriculture des mois de Janvier, de Mai, de Juillet & d'Août 1767, de Mai 1768 & dans nos Gazettes de 1767 & 1768.*

(a) *Nous n'avons pu être inſtruits du temps qu'on accorde à ceux qui voudront s'exercer ſur ces matieres ; mais on pourroit s'en informer chez les Miniſtres de l'Impératrice Reine.*

Durand neveu, Didot le jeune, Cavelier.

L'Auteur parle dans ce volume de *l'abricotier*, de *l'agripaume*, de *l'ail*, de *l'alleluia*, de *l'ambroſie*, de *l'aſperula*, de *l'aſphodele*, de *l'attractilis*, de *la carline*, du *cerfeu l d'Eſpagne*, du *citronier*, du *dompte-venin*, de *l'échalote*, de *l'eupatoire femelle*, de *la fraxinelle*, du *moly*, du *myrris*, de *l'œillet*, de *l'oranger*, du *raiſin de renard*, de *la rocambole*, du *ſatyrion*, du *thlaſpi* & de *la toute-ſaine*.

Eſſai d'un nouveau plan de l'Hiſtoire des Animaux, auquel on a joint la deſcription de quelques animaux rares & peu connus. Par M. Eberhard, Docteur en Médecine, & Profeſſeur de Mathématiques. A Hall, chez Regner. Cet Ouvrage, qui eſt écrit en Allemand, mériteroit d'être traduit, & formeroit un excellent *manuel* pour l'Hiſtoire du regne animal. L'Auteur s'eſt écarté du ſyſtême reçu au ſujet des claſſes dans leſquelles on place chaque eſpece d'animal, puiſqu'il n'en a formé que deux claſſes relativement à la nature de leurs organes ſenſitifs. Ceux qui ont les organes analogues à ceux de l'homme, forment la premiere claſſe; ceux qui les ont contraires, ſont rangés dans la ſeconde. Ces deux claſſes ſont enſuite ſubdiviſées.

Le Commerce de la Hollande, ou Tableau du Commerce des Hollandois dans les quatre parties du monde, contenant des obſervations ſur les progrès & les décroiſſemens de leur Commerce, ſur les moyens de l'améliorer, ſur les Compagnies des Indes orientales & occidentales, ſur les loix & uſages mercantils, ſur le luxe, l'Agriculture, l'impôt, &c. Par l'Auteur *des Intérêts des Nations de l'Europe*, 3 vol. in-4°. Amſterdam, chez Changuion.

Nous penſons qu'on pourroit trouver cet Ouvrage à Paris, chez Deſſaint, Libraire rue du Foin, qui diſtribue *les Intérêts des Nations de l'Europe*.

Grains et Farines a Paris.

Etat des differens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 18 juſqu'au Mercredi 22 Mars 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 36 muids 5 ſept. de froment, 3 muids 10 ſeptiers de ſeigle, & 299 muids 8 ſeptiers de farines; il reſtoit de l'autre marché 183 muids de froment, 26 muids 8 ſeptiers de ſeigle, & 958 muids 4 ſeptiers de farines, ce qui a fait 219 muids 5 ſeptiers de froment, 30 muids 6 ſeptiers de ſeigle, & 1258 muids de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 55 muids 2 ſeptiers de froment; il reſtoit du marché précédent 169 muids 1 ſeptier, ce qui a fait 227 muids 3 ſeptiers.

Le Mercedi 22 Mars, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1735 muids 2 ſeptiers tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 598 muids 10 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 1136 muids 4 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 24 à 31 ℔; le ſeigle, de 18 à 19 ℔ 10 ß; le froment a été vendu à la Grêve, de 25 à 32 ℔ 10 ß *le ſeptier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 17 ß 6 d. à 2 ℔ 13 ß 3 d. le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 9 d. à 2 ℔ 16 ß 9 d. auſſi le *boiſſeau*.

Le pain blanc de Goneſſe de 3 ß 6 d. à 3 ß 7 d. ½ la *liv.* idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 à 3 ß 3 d.; id. de Paris, de 3 ß 3 d. à 3 ß 6 d.; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß.

COMMERCE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois, *du 6 Mars 1769.*

Suite de la Requête préſentée au Parlement d'Angleterre par les Tanneurs & Corroyeurs.

POur ce qui regarde la ſuppreſſion de la gratification ſur l'exportation du cuir tanné, c'eſt une matiere plus épineuſe & ſujette à bien des contradictions. Tant qu'on laiſſera ſubſiſter une taxe auſſi mal raiſonnée que celle ſur les peaux tannées qui ſont de tant de manieres néceſſaires à la vie & à l'induſtrie, je ne vois pas comment on pourra éviter de donner une gratification ſur ces mê

mes cuirs exportés, ſans affecter notre exportation pour les Pays Etrangers auſſi dangereuſement que la taxe affecte les objets de l'induſtrie domeſtique. Quoique l'on donne à cela le nom de gratification, ce n'en eſt cependant pas une, dans le ſens propre du mot, comme celle qui eſt accordée pour les grains, parce que dans le cas du cuir, ce n'eſt que rendre une taxe qui a été payée, & encore dans une moindre proportion que la taxe même, comme tous les Marchands en conviennent; de ſorte que, dans le fait, tous les Etrangers qui achetent & emportent notre cuir tanné, payent une partie de la taxe de cette marchandiſe malgré la gratification qu'on leur accorde. Peut-être l'état floriſſant de cette Manufacture permettroit il que l'on fît payer aux Etrangers une portion plus forte de la taxe, en diminuant la gratification ſur le cuir tanné exporté avant d'être manufacturé; mais il eſt certainement abſurde, & contre toutes les maximes de la politique, de ne point accorder une gratification égale ou même plus forte pour les cuirs travaillés qui s'exportent, que pour les cuirs non travaillés; néanmoins, dans l'un & l'autre cas, cette gratification doit être moindre que le droit levé ſur les cuirs tannés. Il faut néanmoins convenir que ces gratifications ſont ſujettes à bien des abus; par conſéquent, il vaudroit mieux les ſupprimer, en employant les moyens ſuivans. D'abord la meilleure opération ſeroit de diminuer l'impôt ſur les cuirs tannés, & alors on ſeroit diſpenſé d'accorder des gratifications pour leur exportation, ſi on ſupprimoit en même temps l'impôt ſur les cuirs verds importés. Le revenu ne ſouffriroit en aucune maniere de ces changemens; car, comme la gratification ſur les cuirs tannés exportés ſe monte à 11,000 livres par année, on épargneroit cet argent, qui, joint au droit provenant des cuirs tannés, dont la quantité ſeroit augmentée, balanceroit le montant du droit ſupprimé.

Par ce moyen, il ne réſulteroit point d'abus de la gratification; le revenu ne ſeroit point diminué; l'induſtrie domeſtique ſeroit ſoulagée, le cuir n'étant plus à un prix exceſſif; les Etrangers payeroient une taxe ſur le cuir tanné exporté, égale à celle que payent les Anglois. Les Commerçans en cuirs manufacturés ſeroient en état d'exporter aux mêmes conditions que ceux qui exportent les cuirs tannés non travaillés, & les Manufacturiers en toute eſpece de cuirs travaillés ſeroient encouragés: car, comme les Manufacturiers en cuirs travaillés ont toujours exporté de grandes quantités de leurs Manufactures, ſans aucune gratification ou diminution de droits, les cuirs non travaillés auroient certainement pu être exportés aux mêmes conditions; & ſi l'impôt étoit diminué, ils ſeroient l'un & l'autre plus en état d'exporter qu'ils ne l'étoient auparavant, ſur-tout dès qu'en même temps le droit ſur les cuirs verds importés auroit été ſupprimé; car ils acheteroient pour lors le cuir moins cher qu'actuellement; toutes les Parties y trouveroient leur compte, & le revenu public ne ſouffriroit aucune perte, & cela ſans faire uſage de ces moyens nuiſibles & dangereux d'encourager le Commerce, en accordant des gratifications pour l'entrée & la ſortie, dont la moitié va dans la poche de ceux qui importent & exportent en contrebande. S'il y a d'autres changemens, pour leſquels on doive s'adreſſer au Parlement, ce doit être pour qu'il ſoit permis de tanner avec la ſciure de chêne, auſſi bien qu'avec l'écorce, ce qui contribueroit toujours aux fins expoſées ci deſſus.

DE DUNKERQUE, *du 8 au 20 Mars 1769.*

Prix courans de quelques denrées.

Bled blanc de Flandres, 30 ℔ *la raziere.*

Eau de-vie de Bordeaux, de la Rochelle 1 ℔ 12 ß 6 d. *le pot.*

Sel gris de Seudres, de 6 ℔ 10 ß à 7 ℔ *la raziere.*

Sucre brut de Saint Domingue, de 27 à 29 ℔ *le quintal;* ſucre blanc de la même Colonie, de 30 à 42 ℔; café de la Martinique, 1 ℔ 1 ß *la livre;* café de Saint-Domingue, 20 ß; indigo cuivré, de 5 ℔ 5 ß à 5 ℔ 10 ß.

DE NANTES, *le 17 Mars 1769.*

Navires en armement.

Le Navire François le *Charlot*, de 250 tonneaux, Capitaine *Benoit*, Armateur M.

d'*Haveloſe*, eſt en charge dans ce Port pour Leogane.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port 4 Navires Etrangers ; ſçavoir, la *Reconnoiſſance*, de 100 tonneaux, Capitaine *Hermen Hendriek*, Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche*, pour Fiume ; le *Nouveau Lewarde*, de 140 tonneaux, Capitaine *Aldert Sikkes*, même Interprete que pour le précédent, pour Amſterdam ; le *Jeune Hendricka*, de 100 tonneaux, Capitaine *Janckes Pieters*, Interprete le ſieur *Boudet*, pour Hambourg ; le *S. Joſeph & les Ames*, Capitaine *Jean-Baptiſte Ybara*, Courtier le Sr *Gros* ; on ne ſçait pas encore la deſtination de ce Bâtiment.

Du Havre, *le 20 Mars.*

Le Navire François la *Jeune Julie*, d'environ 180 tonneaux, Capitaine *Bachelier* du Havre, eſt en charge dans ce Port pour aller en droiture au Cap Francçois, & partira à la fin d'Avril. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Paris à MM. *Bouffé & Dangirard*, à Rouen à M. *P. Feray*, & au Havre à MM. *J. B. Feray & Dangirard*, Armateurs.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *29 Mars 1769.*			LYON. *le 21 Mars.*			BORDEAUX *le 20 Mars.*			MARSEILLE. *le 15 Mars.*		
Amſterdam,	55		Amſterdam,	55 ½		Amſt.	55 ⅛		Londres,	31 ¼	
Lond.	32		Auguſte,	51 ¼		Lond.	32 1 16e.		Amſt.	54 ⅛	
Hambourg,	182		Vienne,	51 ¼		Hamb.	26 9 16e.		Cadix,	15 4	
Madrid,	14 19		Lond.	31 ⅛		Paris, échu au pair			Madrid,	15 6	
Cadix,	14 18		Livourne,	95 ½		Dito à 3 uſ.	¼ p.	p.	Livourne,	96 ¼	
Livourne,	95 ¼		Genes.	933 8e					Naples	86	
Lyon,	½		Madrid.	74 ½		*du 17 Mars.*			Gênes,	96 ¾	
			Cadix,	74 ¼		Amſterd.	55 ⅛		Paris,	1 ½ p.	b.
			Paris,	¾ perte		Londres,	32 1 16e		Lyon.	1 ½ p.	b.
			Marſeille,	2 ¾ p.		Hamb.	26 9 16e à 5 8e		Montpellier,	au p. 60 j.	
			Dépôt pour Pâque,	1 ¼		Paris échu,	⅛ p.	p.	Piaſtres,	49 10	
			Piaſt.	49							

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 17 Mars.

		L'ONCE.
Or monnoyé		3 ℔ 19 ß 11 d.
dito en barres (*a*)		3 19 11
Pieces de huit.	Grandes pillares	5 5 ⅛
	d°. petites	5 5 ⅛
	Grandes pillares du Mexique	5 5 ⅛
	d°. petites du Mexique.	5 5 ⅛
Argent en barres (*b*)		5 6 5/16

(a) *Le prix de la Tour eſt* 3 ℔ 18 ß.

Quand le prix de la place eſt plus fort que celui que l'on en donne à la Tour où ſe frappe la monnoie, c'eſt une preuve que la balance de l'importation avec l'exportation n'eſt point favorable à l'Angleterre. C'eſt qu'il n'entre pas en Angleterre autant de matieres d'or & d'argent qu'il en ſort. *Cantillon, eſſai ſur le commerce.*

(b) *Le prix de la Tour pour l'argent blanc d'onze deniers de fin, eſt* 5 *ſchellings deux deniers.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 29 Mars 1769.*

	℔	s		
Or de Portug. à . .	718		marc.	
Du Mexique à . . .	712			
Du Perou à . . .	704			
Les guinées à . . .	715			
Ducats à	99			
Or fin à 23 k. 31 32 à	100	10	once.	
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.	
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piaſtres, ...	48	17	6	

FINANCES.

SUITE de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant ſuppreſſion, &c.

ARTICLE III.

LE compte général, tant des vingt mille Actions que le Roi s'eſt réſervées, ſuivant l'article XXVIII dudit Arrêt du 1^er^ Janvier 1767, que des dix mille en ſus que Sa Majeſté s'eſt pareillement réſervées, par autre Arrêt du 30 Mars ſuivant, enſemble des intérêts deſdites trente mille Actions & des lots qui leur ſont échus, crédités au profit de Sa Majeſté ſur le grand livre, & laiſſés dans ladite Caiſſe pour y former une augmentation de capital portant intérêt à Quatre pour cent, conformément à l'article XXX dudit Arrêt, comme auſſi des intérêts provenans de ladite augmentation, ſera arrêté par le ſieur Contrôleur Général des Finances, après avoir été viſé par les Directeurs.

IV. Le rembourſement du capital des trente mille Actions qui ont été diſtribuées, & le paiement des parts des Actionnaires dans les bénéfices, ſuivant la répartition qui en ſera faite, conformément à l'art. XXVII dudit Arrêt du 1^er^ Janvier 1767, ſeront effectués à raiſon de deux mille cinq cents actions par mois, & de ſix cents vingt-cinq par ſemaine, à commencer à la premiere ſemaine du mois de Juin prochain, avec les intérêts ſur le pied de Quatre pour cent, depuis 1^er^ Avril juſqu'au jour de chaque rembourſement.

V. L'ordre dans lequel ſeront faits les rembourſemens, commencera par le N°. 4501, & ſuivra juſqu'au N°. 30000; l'intention de S. M. étant que les Actions appartenantes aux Directeurs, & remiſes au dépôt en exécution de l'article XX dud. Arrêt du 1^er^ Janvier 1767, leſquelles comprennent depuis le N°. 1^er^ juſques & compris le N°. 4500, ne ſoient rembourſées qu'après celles ſuſdites. Il ſera dreſſé & diſtribué, avant le 1^er^ Juin prochain, un état indicatif deſdits rembourſemens, ainſi que des jours de payement, ſemaine par ſemaine, & de la portion de bénéfices & d'intérêts revenant à chaque Action.

VI. Etant néceſſaire d'établir un Directeur, pour régir & gouverner les opérations auxquelles la diſſolution de lad. Caiſſe donnera lieu, faire compter les Caiſſiers de ladite Caiſſe, leur donner décharge de leur maniement, reſter dépoſitaire de toutes les valeurs appartenantes à ladite Caiſſe, en faire le recouvrement, acquitter les engagemens, rembourſer le capital des Actions, & payer les bénéfices, ſuivant la répartition qui aura été faite par la balance générale, avec les intérêts juſqu'au jour du rembourſement, le Roi a choiſi & nommé à cet effet, & pour remplir toutes leſdites fonctions, le ſieur Magon de la Balue, comme ayant eu juſqu'à ce jour une part principale à l'adminiſtration de ladite Caiſſe, & s'étant acquis d'ailleurs la confiance publique dans les différentes opérations dont il a déja été chargé.

VII. Ledit ſieur Magon de la Balue devant reſter ſeul dépoſitaire de toutes les valeurs appartenantes à ladite Caiſſe, le dépôt volontaire établi par autre Arrêt du même jour 1^er^ Janvier 1767, demeurera ſupprimé, à compter du 1^er^ Avril prochain; & ſeront tenus les Directeurs & autres, de retirer les Actions qui y ſont dépoſées, ſi mieux n'aiment les laiſſer en la garde & poſſeſſion dudit ſieur Magon de la Balue, qui s'en chargera, ainſi que de celles dont les Propiétaires n'auront pas fait connoître leur intention. A l'effet de quoi le ſieur Hariague, nommé Dépoſitaire, remettra audit jour 1^er^ Avril prochain, les Actions qui ſe trouveront audit dépôt, audit ſieur

Magon de la Balue qui lui en donnera décharge.

VIII. Lesdits balance générale & compte du Roi, étant arrêtés, & la suite des opérations pour le remboursement dont est chargé ledit sieur Magon de la Balue, n'exigeant plus le nombre de quinze Directeurs, Sa Majesté en a conservé deux seulement, qui sont les sieurs Micault d'Harvelay, Garde du Trésor royal, & Paris de Tretfond, Receveur Général des Finances.

IX. Après l'entier acquittement des capitaux, bénéfices & intérêts desdites trente mille Actions, ledit sieur Magon de la Balue remettra au Garde du Trésor royal en exercice, l'extrait de la balance générale & du compte de Sa Majesté, visé & arrêté par le sieur Contrôleur Général des Finances, & payera audit Garde du Trésor royal le montant total en capitaux, intérêts & bénéfices, revenant à Sa Majesté dans les fonds de ladite Caisse, tel qu'il aura été constaté par lesdits balance générale & compte, avec l'intérêt à Quatre pour cent, à compter du premier Avril jusqu'au jour du remboursement; duquel payement ainsi soldé, ledit Garde du Trésor royal fera recette effective au profit de Sa Majesté: & sera ladite recette passée & allouée dans les état au vrai & compte dudit Garde du Trésor royal, sur les ampliations de ses quittances, en rapportant l'extrait desdits balance générale & compte.

X. Les trente mille Actions, ainsi que les coupons pour participer aux tirages, qui auront été retirés par ledit sieur Magon de la Balue, lors des remboursemens qu'il en aura faits, seront représentés dans le délai de trois mois après la derniere époque desdits remboursemens, au sieur Contrôleur Général des Finances, ou à qui il jugera à propos de commettre, pour être vérifiés & brûlés, dont sera dressé procès-verbal, qui contiendra le nombre, les numéros & la somme, tant des capitaux que des intérêts & bénéfices; lequel procès-verbal de vérification & de brûlement servira de décharge audit sieur Magon de la Balue.

XI. Au moyen de la quittance du Garde du Trésor royal, pour la portion revenante au Roi, & du procès-verbal de vérification & de brûlement pour le reste, ledit sieur Magon de la Balue sera & demeurera déchargé de tout maniement relatif à ladite Caisse d'escompte, sans être par ledit sieur sieur Magon de la Balue, les autres Directeurs & les Caissiers, tenus de rendre aucuns comptes en la Chambre des Comptes ni ailleurs, ainsi qu'il est énoncé dans les Lettres-Patentes du 3 Mai 1767, enregistrées en la Chambre des Comptes le 5 dudit mois. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-un Mars mil sept cent soixante-neuf.

Signé, PHELYPEAUX.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Proc. p^e, Avril 1769.
Despeignes,	2^e.	J.	5
Maigret,	21^e.	J.	4
De Fays,	42^e.	J.	4
Philippes,	52^e.	F.	4
Filleul,	60^e.	G.	4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars 1769.	*Lundi 27.*	*Mardi 28.*	*Mercredi 29.*
Ac. des Indes.			1050
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅋			46
Prom. à 4 p ⅋			840 42½
Ac. des Fermes.			
Amortissement.			
2f. p. l. du Dix.			1½
3e. Loterie.			299
Annuités.			
Coup. d'An.	FESTE.	FESTE.	43
Emp. de 50 mil.			47½
Emp. de 30 mil.			
Col. 1759.			48
Canada.			15½
4^e. L. Epoques.			46
Nouette.			990
Ac. de la caisse			
CONTRATS.			
Bill. de la Com.			2e 40f
tirage de la C.			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 26.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 8 au 20 Mars 1769, il eſt entré dans ce Port 16 Navires François faiſant enſemble l'encombrement de 1346 tonneaux, & 5 Anglois de 310 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Negrillon*, Capitaine *Balthaſar Gaſpard*, venant du Cap François chargé de 180 bariques de ſucre, 130 futailles 24 ſacs de café, indigo & autres marchandiſes; le *Saint Antoine*, Capitaine *Coddevin*, venant d'Oſtende chargé de toile rayée, porcelaines & autres marchandiſes; la *Fortune*, Cap. *François Berlamont*; le *Lyon* de Boulogne, Cap. *Charles Carry*; la *Ville de Nantes* de Nantes, ainſi que le ſuivant, Cap. *Joſeph Cadou*; le *Baſtien*, Capitaine *Pierre Colſon*, venant tous quatre de Nantes chargés de 101 ballotins de coton, 154 bariques 7 quarts de ſucre brut, 86 ballots & bariques & 15 ſacs de café, 36 balles de poivre, 800 razieres de ſel & autres marchandiſes; le *S. Victor*, de Saint Valery, Capitaine *Jacques Cordonnier*, venant de Marennes avec 100 muids de ſel; le *Pontchartrain* de la Rochelle, Capitaine *Gilles Menage*; l'*Aimable Julie* de Dieppe ainſi que le ſuivant, Capitaine *Michel Boiſſel*; le *Grand Auguſtin*, Capitaine *Antoine Lelong*, venant tous trois de Charente chargés de 32 pieces 506 tierçons 16 pipes d'eau de vie, 8 balles 14 ballots de papier; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean Rombou-*; la *Marie Thérèſe*, Capitaine *Jean Jacques Legrand*, venant tous deux de Bordeaux chargés 53 pieces d'eau-de-vie, vin, prunes & autres marchandiſes; la *Saint Anne* de Nantes, Capitaine *Jean Dalbarade*; l'*Union* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Pierre Gatineau*, venant tous deux de Saint Ubes chargés de 308 muids de ſel; le *Dunkerque*, Capitaine *Jean Everart*, venant du Havre chargé de diverſes marchandiſes, la *Princeſſe Royale*, Capitaine *Guillaume Divoort*, venant de Port-Louis ſur leſt; des Anglois, la *Britannia*, Capitaine *Jean Standbanck*; le *Dragon*, Capitaine *Ezechias Barrow*; le *Talbot*, Capitaine *Thomas Foſter*, venant tous trois de Londres, le premier avec fer plomb, tabac en feuilles & autres marchandiſes, le ſecond chargé de bierre & le troiſiéme ſur leſt; le *George*, Capitaine *Guillaume James*, venant de Valence chargé de 206 pipes 16 demi-pipes d'eau-de vie; le *Devoir*, Capitaine *Tedeman Doves* venant de Rocheſter ſur leſt.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps un Navire François de 75 tonneaux, deux Hollandois de 205, deux Anglois de 160 & un Eſpagnol de 66 tonneaux; ſçavoir, le *Chaſte Joſeph* de Libourne, Capitaine *Leonard Jouchet*, allant à Libourne ſur leſt; la *Concorde*, Cap. *Aymand Roulans*, allant à Hambourg avec beurre, tabac & autres marchandiſes; le *Jeune Pierre*, Cap. *Arymaat*, allant à Terveer avec côtes de tabac; l'*Eſpérance*, Cap. *Richard Stoor*, allant à Fayal chargé d'eau de-vie & de tabac en feuilles & en côtes; le *Hardwick*, Capitaine *Michel Owner*, allant à Newcaſtle ſur leſt; la *Notre-Dame du Cœur*, Capitaine *Ant. de Mandietta*, allant à Bayonne & à Saint Sébaſtien chargé de ballots d'étoſes des Manufactures du Pays.

DU HAVRE.

ARRIVE'E *de Navires.*

Du 14 au 20 Mars 1769, il eſt entré au Port du Havre 18 Bâtimens François dont 13 venant de divers endroits & 5 rentrés de relâche à cauſe des vents contraires, & 1 Etranger; ſçavoir, des premiers, le *Saint Michel*, Cap. *le Meſle* du Havre, venant de la Martinique & de la Guadeloupe en 53 jours avec ſucre, café & coton; la *Picarde*, Capitaine *Lambert* de Saint Valery ſur Somme; le *Mars*, Capitaine *Hugen* de Grandville; l'*Ami S. Claude*, Capitaine *Paſchal Antoine* de Marſeille; la *Ducheſſe d'Aiguillon*, Capitaine *Raymond* de Benic ainſi que les deux ſuivant; l'*Argus*, Capitaine *Delatour*; l'*Union*, Capitaine *Rouſſel*, venant tous ſix de Marſeille chargés de diverſes marchandiſes & d'environ cinq cens tonneaux de bled en ſacs; la *Roze*, Capitaine *Conſauve* de Toulon, venant de ce même endroit avec vin, eau-de-vie & vinaigre; la *Blonde*, Capitaine *Delacroix*, venant de Cette chargé de vin; la *Rencontre*, Capitaine *Leroy* du Havre, venant de Bordeaux chargé de vin & farines; la *Sainte Anne*, Capitaine *Pleſſix* de Penerf, venant de Pont-l'Abbé; les *Deux Freres*, Capit. *Stock* d'Argenton, venant de Quimper chargés tous deux de 129 tonneaux de froment en ſacs; le *Conſtant*, Capitaine *Hucher* de

Dieppe, venant de Dunkerque avec poudre à feu en relâche pour Breſt; les cinq rentrés par les vents contraires, ſont la *Fortune*, parti le 9 pour le Cap; le *Diomede*, parti le 10 pour Saint Domingue, rentrés tous deux le 15; l'*Orient*, parti le 8 pour Cadix & Marſeille; la *Sainte Marthe*, parti pour Cadix, rentrés le 16; l'*Utile*, parti le 10 pour la Guadeloupe, rentré le 17; l'*Eſpérance*, Capitaine *Koeman* d'Amſterdam, venant d'Alicante chargé de ſoude.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port le 16 & le 17 de Mars; la *Ponne*, Capitaine *Michaud*, allant à Rouen avec ſon chargement de bled pris à Nantes; la *Princeſſe Adélaide*, Capitaine *Floueſt*, allant à Dieppe avec le reſtant de ſon chargement d'eau-de-vie pris à la Rochelle; les *Deux Jeunes Geelen*, Capitaine *Sybrand de Haas* Hollandois, allant à Hambourg chargé de ſucre, café & indigo.

DE NANTES.

Arrivée de Navires.

Du 9 au 17 Mars 1769, il eſt entré dans ce Port 31 Navires François, ſçavoir, le *Prince de Monbazon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Prudhommme de Monbray*; *le Voltaire*, de 300 tonneaux, Capitaine *Teſſier*, venant tous deux du Cap chargés de 1014 bariques, 2 tierçons, 21 quarts de ſucre brut, terré & tête, 291 futailles, cent quarts de café, trente-deux futailles, 3 bariques 2 quarts d'indigo, 21 balles & ballots de coton, 142 cuirs ſecs en poil, ſyrop & confitures; l'*Union*, Capitaine *Jacques Feru*, venant de Marennes avec 44 muids de ſel; le *Saint Jacques*, Capitaine *François Rival*, venant de Redon avec plomb en ſaumon & cidre; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Adrien*, venant de Rochefort avec 35 muids de ſel, peaux de bœufs & de moutons; le *Saint François*, Capitaine *Aug. Boiſſeau*; les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Villeuaud*; l'*Aimable Madelaine*, Capitaine *François Guiet*; la *Marie Louiſe*, Cap. *Honoré Charteau*, venant tous quatre de la Rochelle avec 18 tonneaux de vin, 76 barils de farine, bœuf d'Irlande, bois de couleur, plattilles, limeneas, gravelle & vieux fuſils; les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Pinet*; la *Suzanne*, Capitaine *François Couperie*; la *Hyacinthe*, Cap, *Charles Pairain*, venant tous 3 de Libourne avec vin & eau-de vie; le *Saint Pierre*, Capitaine, *Arnaud Piſtolet*, venant de Blaye avec ſabres, fuſils & épées; l'*Aimable Thereſe*, Capitaine *Antoine Rabion*; les *Six Freres*, Capitain *Marc Laveau*; le *Courier*, Capitaine *Pierre Drain*; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Chriſtophe Pinchaud*; le *Saint Jacques*, Capitaine *Jean Guimaud*; la *Comteſſe de Cabarac*, Capitaine *Jean Deſpagne*; le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Chapeaublanc*; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Sébaſtien Duilh*; le *Challant*, Capitaine *Jean Bernard*, venant tous 9 de Bordeaux avec vin, farine, gruau, chaudieres de fonte, liege, draps de Carcaſſonne, laine, cendre gravelée, miel de Narbonne, tapſels & eau-de vie; la *Marie Joſephe*, Capitaine *Joſeph Vaillant*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Guillaume Salion*, venant tous deux d'Oleron avec 94 muids de ſel; la *Sainte Jeanne*, Capitaine *Julien le Bail*, venant de Pont-l'Abbé; la *Sainte Catherine*, Capitaine *Joſeph Hurteau*, venant de Vannes chargés tous deux de 51 tonneaux de ſeigle; la *Sainte Roze*, Capitaine *Louis Leter*, venant de Port-Louis, avec morue ſéche de la pêche françoiſe; la *Marie-Françoiſe*, Capitaine *Joſeph Lefranc*; la *Marie-Jeanne*, Capitaine *Louis Portier*; le *Jean-Marie*, Capitaine *Vincent du Qué*, venant d'Aurai & de Hennebon avec ſeigle; la *Marie Madeleine*, Capitaine *Mathurin Marcheſſe*, venant de Bouin avec 23 tonneaux de froment.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 2 Navires François, & trois Etrangers; ſçavoir, des François. le *Quaker*, de 150 tonneaux, Capitaine *Deshaies*, allant à Léogane; le *Prince Nizare*, de 300 tonneaux, Capitaine *Archambault*, allant aux Cayes; des Etrangers, la *Dame Johanna* de 200 tonneaux, Capitaine *Cornelis Bakker*, allant à Fiume avec café, ſucre brut & terré; les *Trois jeunes Sœurs*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Weuyte*, allant à Middelbourg. avec ſucre brut & terré, pruneaux, huile d'olive, vin d'Amont & eau-de-vie; le *Jeune Martin*, de 140 tonneaux, Capitaine *Oeges Crontje*, allant à Stetin, avec ſyrop, vin d'Amont & thé.

DE LISBONNE.

Le 22 Février 1769, le Vaiſſeau de guerre Portugais la *Mere de Dieu*, Capitaine *da Coſta d'Ataide*, eſt entré dans le Port de cette Ville, venant de Rio Janeïro & de la Baye de tous les Saints où il avoit été forcé de relâcher a cauſe d'une voye d'eau, ce qui a fait durer ſon trajet cent vingt jours. Sa cargaiſon eſt évaluë à 9 millions de cruzades en or, dont deux & demie pour le Roi, deux millions & demi de cruzades en diamants & environ cent mille écus tournois en piaſtres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Samedi 8 Avril.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur les Engrais, par M. Wallerius.

L'Engrais des terres, dit l'Auteur, eſt une opération par laquelle on leur communique les matieres dont les végétaux peuvent tirer une nourriture ſuffiſante.

Après avoir démontré que les plantes ont beſoin d'une certaine matiere homogene qui les faſſe croître & les nourriſſe, matiere qui ne ſe trouve ni dans la terre proprement dite, ni dans les ſels, mais ſeulement dans la graiſſe (*a*) & les parties aqueuſes, il étoit donc néceſſaire d'indiquer quels ſont les engrais qui peuvent communiquer aux végétaux une quantité ſuffiſante de parties graſſes & aqueuſes (*b*).

M. Wallerius poſe donc pour principe que les matieres dans leſquelles il ſe trouve des principes huileux mêlés avec des aqueux, forment le meilleur engrais. Mais comme la graiſſe & l'eau dans leur état de conſiſtance ordinaire, ou lorſqu'elles ſe rencontrent en trop grande quantité, *ſont plus nuiſibles qu'utiles aux plantes*, & qu'elles ne peuvent pas pénétrer les pores des végétaux, à moins qu'elles ne ſoient ſubtiliſées & réſoutes en vapeurs, les meilleures matieres pour l'engrais ſont donc celles qui fourniſſent des parties graſſes atténuées, & une eau réſoute en vapeurs. Or, on obſerve que l'huile s'atténue, & que l'eau ſe réſout en vapeurs dans les matieres dont les parties intérieures ſont en mouvement, ou qui ſont ſujettes à la putréfaction; par conſéquent, les matieres de cette nature forment la meilleure nourriture des végétaux.

» On diſtingue ordinairement, dit M. » Wallerius, cinq differentes eſpeces de par- » ties graſſes ou onctueuſes, les aëriennes, » les minérales, les végétales, les animales » & celles qui ſont compoſées du mêlange » de ces quatre eſpeces; mais comme les » parties huileuſes du regne minéral n'ont » aucun rapport à celles des végétaux, com- » me le prouve l'analyſe de l'un & de l'au- » tre, & que j'ai fait ailleurs mention des » parties graſſes & huileuſes de l'air, je ne » parlerai ici que des trois dernieres ».

De ces préliminaires, & des principes déja établis par l'Auteur ſur la végétation, il en tire les conſéquences ſuivantes.

1°. La matiere qui doit ſervir d'engrais

(a) *M. Wallerius s'éleve contre le ſyſtême de Zinck, qui dans ſon Lexicon Economique avoit avancé que la graiſſe qu'on met dans les terres excite une certaine fermentation avec l'eau de pluie ou la graiſſe du terrein même, & qu'il naît de-là des particules ſalines, huileuſes, urineuſes, empyréumatiques, alkalines, &c. qui font ouvrir & croître les ſemences. Notre Auteur regarde ces principes comme contraires à la ſaine phyſique.*

(b) *Il ne s'agit ici que des parties matérielles du terrein même dont les végétaux tirent leur accroiſſement; M. Wallerius a expliqué ailleurs l'action de l'air ſur les plantes, par rapport à la végétation.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

eſt toujours meilleure à proportion qu'elle approche davantage de la nature des parties graſſes & huileuſes du regne végétal. Par cette raiſon, toutes choſes d'ailleurs égales, l'engrais végétal doit être préféré à celui qui eſt mixte, & ce dernier à l'engrais du regne animal ſeul.

2°. Plutôt les parties graſſes contenues dans la matiere qui doit ſervir d'amendement ſe diſſipent, moins elles ſont profitables au Cultivateur. Et puiſque d'après l'expérience, l'engrais végétal ſeul eſt moins durable que celui qui eſt compoſé de l'animal & du végétal, on doit en conſéquence préférer le fumier & l'engrais fait de l'un & de l'autre.

3°. Plus il y a de parties graſſes dans une matiere, plus elle eſt durable, & plus elle contribue à la fertilité. Par cette raiſon, l'engrais mixte doit être préféré aux autres, & par conſéquent le fumier d'animaux bien nourris ſurpaſſe infiniment celui des animaux maigres.

4°. Plus la matiere qui doit ſervir d'engrais eſt diſpoſée à la putréfaction, plus elle ſe ſubtiliſe aiſément & ſe réſout en vapeurs. A cet égard l'engrais animal doit être préféré à celui qui eſt compoſé de l'animal & du végétal, & ce dernier à l'engrais du végétal ſeul; par conſéquent, le fumier mêlé avec l'urine eſt préférable au premier; il acquiert par ce mêlange une plus grande quantité de parties graſſes.

M. Wallerius obſerve ici qu'on doit bien ſe garder de mettre les cadavres des animaux dans les terres qu'on enſemence, à cauſe d'une infinité de maux qui pourroient en réſulter; mais ceux qui entendent bien leurs intérêts, laiſſent leur bétail dans les terres pendant la nuit, les renferment dans des parcs, afin qu'ils fertiliſent le terrein par leur fiente, leur urine & la matiere tranſpirable. Cette méthode ſera encore plus avantageuſe, ſi l'on couvre les terres d'une couche de paille, pour empêcher l'évaporation de ces engrais, & ſi l'on enfouit enſuite toutes ces matieres dans la terre avec la charrue (*a*).

(a) *Nous continuerons dans les Gazettes ſuivantes les Obſervations de M. Wallerius ſur les engrais.*

RÉPONSE

De M. Ducarne de Trelon à la Lettre de M. Hic Fame, *inſérée dans la Gazette du 21 Mars 1769.*

MONSIEUR,

Je me départirois d'attribuer les odeurs & les ſaveurs à l'air, ſi, en me conſeillant de le faire, vous euſſiez bien voulu m'en indiquer d'autres ſources, ou ſi je les lui attribuois comme corps pur; parce qu'en ce cas, je lui ferois donner ce qu'il n'a pas. Prenez la peine de relire ma Lettre (*a*), vous y verrez que j'ai dit « que je » regardois l'air comme le vrai magaſin & » le laboratoire où la nature prépare les » matériaux qui ſervent à la végétation, & » dont elle compoſe les plantes »: ainſi je n'en ai pas parlé comme d'un corps pur, mais comme d'un corps héterogene, ou plutôt comme d'un fluide chargé des matieres propres à la végétation.

Quoi qu'on puiſſe penſer de mes idées, elles ſeront toujours utiles, ſi elles peuvent engager quelqu'un plus éclairé à en donner de meilleures ſur une matiere auſſi importante; & c'eſt pourquoi je vais, Monſieur, vous développer plus particulierement celles que j'ai haſardées ſur la ſource des odeurs, & je le fais d'autant plus volontiers, que ce développement ſervira en même temps à éclaircir celles que j'ai faites ſur les principes de la végétation des plantes.

Depuis qu'on s'eſt apperçu que la meilleure terre ne produit rien ſans les influences de l'air, & que les immenſes productions de la terre n'en diminuent ni le volume ni le niveau, on a été naturellement porté à en conclure qu'apparemment l'air fournit à ces productions. Ce premier éclairciſſement a occaſionné des recherches qui ont procuré d'autres lumieres, & enfin on eſt parvenu à reconnoître que rien ne s'anéantit dans la nature, mais que tout ſe décompoſe par l'action du feu ſur-tout; que les matieres en ſont diviſées, atténuées & ſubtiliſées au point d'être plus légeres que l'air même, & qu'en cet état de légereté,

(a) *Gazette du 7 Mars 1769.*

elles s'élevent en exhalaiſons & ſe diſperſent dans l'atmoſphere, où elles ſe joignent aux vapeurs qui leur ſervent de véhicules, & où l'air les porte & les diſtribue de différentes manieres aux différentes opérations de la nature, pour les employer à de nouvelles productions.

Si ces idées, Monſieur, vous paroiſſent auſſi vraiſemblables qu'à moi, vous reconnoitrez les raiſons qui m'ont fait regarder l'air, ou plutôt l'atmoſphere, comme le magaſin & le laboratoire où la nature prépare la plus grande partie des matieres de la végétation.

En recherchant de même la ſource & le principe des odeurs & des ſaveurs, je ne vois que ce magaſin d'où elles puiſſent pareillement venir, & où la nature les broye & les compoſe comme un Peintre fait ſes couleurs ; car enfin je ne penſe pas que quelqu'un s'aviſe de prétendre que c'eſt de quatre ou cinq livres de terre, miſe dans une caiſſe, qu'une fleur tire la quantité immenſe d'odeurs qu'elle lance ſouvent pendant un long-temps, ni que c'eſt un petit canton de terre, où un arbre eſt planté, qui fournit toutes les ſaveurs des fruits qu'il porte.

D'après cela, Monſieur, il eſt vrai, comme vous le dites, que les quatre principaux élémens entrent dans la compoſition de tous les êtres ſublunaires, & par conſéquent des plantes dont il s'agit ici ; mais ce n'eſt pas, comme vous le penſez, en qualité de ſubſtance, c'eſt ſeulement comme machines & ouvriers. La terre prête ſon ſein ; le feu diviſe & ſubtiliſe les matieres ; l'eau leur ſert de véhicules & de conduit, & l'air les porte & les diſtribue où la nature en a beſoin pour ſes opérations.

Afin que ce que je viens d'établir n'induiſe pas en erreur, & ne faſſe pas conclure qu'en ce cas les engrais jettés ſur la terre ſont inutiles, je dois répéter ici que je ſuis convenu, par ma précédente, que ces engrais en augmentent la fertilité & le produit ; j'en ai même allégué l'expérience pour preuve : ces engrais pareillement apprêtés & appropriés par l'eau & le feu, fourniſſent à la nourriture des plantes par leurs racines, comme les influences de l'air le font par les parties qui y ſont expoſées ; mais j'en reviens toujours à croire que ce n'eſt point tant la grande quantité d'engrais qui fait la bonne récolte, que les influences de l'air, & la bonne maniere de cultiver & de préparer la terre, afin de la rendre propre à recevoir & profiter de ces influences.

En allant préſider à vos Mars, peut être y obſerverez-vous, Monſieur, de quoi détruire ou juſtifier mes idées ; mon amour propre, comme vous le penſez bien, ſeroit plus flatté de l'un que de l'autre, mais je ſerai toujours bien aiſe d'être déſabuſé, ſi je ſuis dans l'erreur.

LETTRE

De M. Thierriat.

Vous nous dites, Meſſieurs, dans votre Gazette N°. 22, que les beaux raiſonnemens ne feront pas produire un grain d'orge, & qu'un bon procédé peut nous procurer des récoltes abondantes (*a*), cette penſée, que je trouve très-juſte, m'a fait naître l'envie d'examiner ma Lettre inſerée dans la Gazette N°. 3, qui comprend pluſieurs procédés d'Agriculture. Après avoir lu cette Lettre avec attention, j'ai trouvé qu'il étoit néceſſaire d'y ajouter les obſervations & les procédés qui ſuivent.

J'ai dit dans cette Lettre qu'on châtroit les terres, & qu'on les rendoit infertiles, quand on les labouroit trop profondément ; ce fait eſt certain, il eſt connu de tous les Laboureurs ; mais il demande quelques exceptions.

Les terres qui ſe trouvent ſituées dans les vallées ſont ordinairement bonnes : la raiſon en eſt ſimple ; les terres des lieux montueux, qui les avoiſinent & qui les dominent, y deſcendent petit à petit ; les eaux de pluie, qui les y charient, enlevent toujours partie des engrais qu'on y dépoſe : il arrive de-là que ces terres montueuſes s'appauvriſſent,

(a) *Des Auteurs modernes avoient avancé alors dans un de leurs Ouvrages qu'il falloit mieux s'occuper à raiſonner, qu'à chercher à donner des procédés d'Agriculture, parce que le Cultivateur ſçauroit bien les trouver lui-même. Juſqu'à préſent l'expérience a prouvé le contraire, puiſqu'on eſt encore ſi éloigné de la perfection de l'Agriculture.*

& qu'à meſure que l'eau les enleve, le volume qui faiſoit leur fertilité diminue; il arrive en même temps que le volume ou l'épaiſſeur de fertilité de celles des vallées augmente, & par cette raiſon, ces terres peuvent être labourées profondément, ſans craindre de les châtrer & de les rendre infertiles.

Il en eſt de même des prés qu'on veut dénaturer & convertir en terres labourables; ils ſont pour la plupart dominés par les terres qui les avoiſinent, & la même choſe leur arrivant, qu'aux terres des vallées, ils peuvent auſſi être labourés profondément.

Les Laboureurs qui voudront ne pas courir les riſques de châtrer celles de leurs terres qui pourroient l'être, en les labourant trop profondément, doivent les travailler pendant deux ans de la maniere ſuivante.

Dans les années où les terres ſont deſtinées pour être pourſuivies jacheres, & avoir une année de repos, il convient de leur donner, avant l'hyver, un labour de neuf à dix pouces de profondeur, & même plus, ſi faire ſe peut: il ne faut pas faire ce labour trop plat ni trop uni; il faut au contraire que les terres ſoient bien adoſſées les unes ſur les autres; après l'hiver, & dans les premiers beaux jours du printemps, on y fera porter une pleine amendiſe de bon fumier, on enfouira enſuite ce fumier par un ſecond labour; à la fin de Juin, ou les premiers jours de Juillet ſuivant, on donnera un troiſième labour; avant l'hiver, un quatrième; après l'hiver, un cinquième, avec une pleine amendiſe, telle que la premiere, & à la fin de Juin ou les premiers jours de Juillet ſuivant, un ſixième labour; tous ces labours doivent être de la même profondeur, & dans les intervalles, il faudra y faire paſſer la herſe pluſieurs fois: une attention néceſſaire, c'eſt de ne faire paſſer la herſe, & ne donner les labours du printemps & de l'été, que quand les terres ſeront ſuffiſamment ſeches, & que les molécules pourront ſe bien diviſer. Les terres miſes en cet état pourront être enſemencées en bled ſur un ſeptième labour, qui ne ſera donné qu'à la profondeur ordinaire. Il y aura un peu de dépenſe & de perte pour les Laboureurs; mais la choſe une fois faite, ce ſera pour toujours, & leurs terres deviendront meilleures & ſeront d'un plus grand rapport; ceux des Laboureurs qui ne ſeront en puiſſance de bonifier par année qu'un arpent ou deux de leurs terres, pourront s'en tenir là; ils mettront un peu plus de temps à les bonifier toutes, mais cela ne fait rien; je conſeille ces différentes opérations aux Laboureurs qui ont le malheur d'avoir des terres qui ſe ſont trop deſſechées & ſont devenues trop poreuſes par le fréquent uſage de la marne ou des cendres. Ils parviendront par-là à redonner à leurs terres leur fertilité.

J'ai dit dans ma même Lettre N°. 3, que les terres qui conſervent beaucoup d'humidité doivent être labourées en planches bombées. Cette pratique ne peut être trop ſuivie; mais avant de l'entreprendre, les Laboureurs doivent préparer & travailler ces terres pendant deux ans de la maniere que je viens de le dire. L'attention qu'ils doivent avoir, c'eſt d'attendre à bomber ces terres ſur les deux derniers labours qu'ils leur donneront, avant de les enſemencer en bled. Quand ces planches bombées auront produit deux ou trois récoltes en bled, il faudra en changer l'emplacement; c'eſt à-dire, que les parties bombées & élevées ſeront miſes à la place des parties baſſes où les eaux doivent ſe retirer. Ces changemens ſe répéteront ſouvent, & par ce moyen, ces terres ſe trouveront être d'un très-bon rapport.

Quand, en formant le premier labour de la profondeur que j'ai marquée, on ramenera ſur la ſuperficie un ſable pur ou une terre glaiſe, propre à faire des pots, il faudra s'en défier; je doute que les deux années de culture, telles que je viens de les donner, ſuffiſent pour parvenir à bonifier de pareilles terres; il faudra peut-être, en pareils cas, commencer par en changer la nature par un mêlange convenable, avant d'entreprendre les deux années de culture. C'eſt aux Laboureurs à en juger & à ſe décider ſur l'inſpection de leurs terres; ce qu'ils peuvent faire de mieux, quand ils auront des doutes ſur la réuſſite d'un procédé, c'eſt de faire des expériences en petit, avant que de ſe déterminer pour le tout.

ART MÉCHANIQUE.

Le ſieur de Jevigny, Ingénieur du Roi,